



Direction générale
des services

Pézenas le 12/06/2024

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO
Références ACRD612MirevalCAZALAGILIS06/24

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone, 3M

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise CAZAL TÏPSO AGILIS en date du 11/06/2024, qui va effectuer des travaux d'aménagement de la desserte de Mireval pour le compte du CD34 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 17/11/2023 ;

Vu le Dossier d'Exploitation sous Chantier en date du 05/03/2024 ;

Vu l'avis du SESR en date du 14/03/2024 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrêtent :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 6+000 au PR 11+500 sur les communes de Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone, du 21/03/2024 au 15/07/2024 24h à 24h, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Fin de PHASE 3 et PHASE 4 de l'actuel chantier (notice jointe),
du 8 au 12 juillet de 22h à 5h fermeture de la RD 612 entre le giratoire RD612/RD114 et le nouveau giratoire de desserte à Mireval.

Déviation des usagers par RD116 RM116 RM185

Cette déviation est interdite aux convois exceptionnels. Un homme trafic sera positionné à chaque giratoire pour les retourner les convois. Ce chantier est visible sur l'inforoute « grand public » du Conseil Départemental 34 à l'adresse suivante : <https://inforoute.herault.fr/>

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise CAZAL TPSO AGILIS, représentée par Monsieur Florian MILLEY

Lezignan la Cebe. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Agilis (S.Petot) 07 86 80 27 66 et (T. Colin) 06 03 47 16 02) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault

Monsieur Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

12/06/2024

Pour le président de Montpellier Méditerranée
Métropole Et par délégation,
Le responsable du Pôle Littoral,

Eric Lauer



Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur territorial Cœur d'Hérault – Cités
maritimes

Frédéric Bothé

Diffusion

Mairies de Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone, 3M,
EDSR 34 DDTM 34 et DDTMTE34.